AR PREFECTURE 046-214600603-20170131-2017-2017-01 Regu le 31/01/2017

Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ FERMETURE SALLE POLYVALENTE DE CARNAC

Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52 :

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la délibération du conseil municipal 2016-04 en date du 18 mars 2016 et portant modification de la commission bâtiments communaux et logements locatifs;

Vu l'avis sur la sécurité Incendie et Accessibilité de l'entreprise SOCOTEC

Considérant que la commission se satisfait de l'avis sur la sécurité Incendie et Accessibilité de l'entreprise SOCOTEC

Considérant que l'état des locaux compromet la sécurité du public (hauteur du garde-corps et main courante de la mezzanine non conformes, l'absence d'interrupteurs permettant d'agir sur l'éclairage de la salle, l'absence de fermeture du tableau électrique, l'absence de vérification périodique missionnée par un bureau de contrôle électrique et gaz, l'absence d'identification des circuits électriques et des matériels, l'absence de ligne téléphonique et la non-conformité des WC handicapé).

ARRÊTÉ:

- **Article 1 :** L'établissement « Salle Polyvalente » sis Le Bourg de Carnac sera fermé au public à compter du 30 janvier 2017.
- **Article 2 :** La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement et une autorisation délivrée par arrêté municipal.
- **Article 3 :** Monsieur. le chef de la brigade de gendarmerie de Luzech est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :
- Madame La Préfète du Lot

Carnac-Rouffiac, le 31 janvier 2017

Le Maire, Albert Castadot.

Arrêté 2017-01 Page 1